

RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent des affaires législatives présente son cinquième rapport :

Réunions :

Le Comité s'est réuni dans la salle 254 du palais législatif :

- le jeudi 4 juin 2009;
- le lundi 8 juin 2009.

Question à l'étude :

Le projet de loi 6 — *Loi sur l'aménagement des terres traditionnelles situées du côté est et les zones protégées spéciales/The East Side Traditional Lands Planning and Special Protected Areas Act*.

Composition du Comité :

Réunion du jeudi 4 juin 2009 :

- M^{me} BLADY;
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. DERKACH;
- M. EICHLER;
- M. GOERTZEN;
- M. REID;
- M. le *ministre* ROBINSON;
- M. le *ministre* STRUTHERS;
- M. le *ministre* SWAN;
- M^{me} TAILLIEU;
- M^{me} la *ministre* WOWCHUK.

Le Comité a élu :

- M^{me} BLADY à la présidence;
- M. REID à la vice-présidence.

Réunion du lundi 8 juin 2009 :

- M^{me} BLADY (présidente);
- M. BLAIKIE;
- M. CALDWELL;
- M. GRAYDON;
- M. MAGUIRE;
- M. MARTINDALE;
- M. PEDERSEN;
- M. le *ministre* ROBINSON;
- M^{me} ROWAT;
- M. SARAN;
- M. le *ministre* STRUTHERS.

Le Comité a élu M. MARTINDALE à la vice-présidence.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu sept exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 6 — *Loi sur l'aménagement des terres traditionnelles situées du côté est et les zones protégées spéciales/The East Side Traditional Lands Planning and Special Protected Areas Act* :

Chef David Harper	Premières nations de Garden Hill
Chef Gilbert Andrews	Premières nations de God's Lake
Chef Gilbert Andrews au nom de Chef Oliver Okemow	Nation des Cris de Manto Sipi
Chef Gilbert Andrews au nom de Chef Bailey Colon	Première nation des Cris Bunibonibee
Michael Anderson	Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc. (MKO)
Moses Okimaw	Particulier
Vivek Voora	Institut international du développement durable

Projet de loi étudié et dont il a été fait rapport :

(N^o 6) — *Loi sur l'aménagement des terres traditionnelles situées du côté est et les zones protégées spéciales/The East Side Traditional Lands Planning and Special Protected Areas Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que le projet de loi soit amendé par adjonction, après l'article 1, de ce qui suit :

Objectifs

1.1 La présente loi a notamment pour objectifs :

a) d'établir entre les Premières nations de Wabanong Nakaygum Okimawin (côté est) et le gouvernement une nouvelle relation d'égal à égal découlant de l'initiative d'aménagement du côté est;

b) de mettre en œuvre les buts visés par le document intitulé *Wabanong Nakaygum Okimawin Council of Chiefs Accord* et daté du 3 avril 2007, en conformité avec les principes qui y sont énoncés.

Il est proposé que le projet de loi soit amendé par adjonction, après l'article 2, de ce qui suit :

Protection des droits des peuples autochtones

2.1 La présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada qui sont reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

La présidente,

Rapport présenté par :

M^{me} BLADY

Le 8 juin 2009